

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_145

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Attribution des travaux de réparation d'urgence du système
antichute de la déchetterie de Châteaurenard.**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT l'incendie ayant dégradé les systèmes anti-chute de la déchetterie de Châteaurenard,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conserver le même type de système anti-chute que celui installé précédemment,

CONSIDÉRANT le péril pour les usagers si ce système n'est pas remis en place,

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre en fonctionnement la filière de tri en urgence,

CONSIDÉRANT l'offre faite par l'entreprise MP INDUSTRIES,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le marché de travaux de sécurisation en urgence du quai de la déchetterie de Châteaurenard est conclu avec l'entreprise suivante :

MP INDUSTRIES
128 Chemin de Roman
13 120 Gardanne

Pour un montant global et forfaitaire inscrit au devis de 11 750,53 € HT soit 14 100,64 € TTC (quatorze mille cent euros et soixante quatre centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de dix semaines,

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 23, compte 2315, opération 12.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD